

ARRETE N° ARI_2026_590

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

**ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION SUR LE PARKING DE LA SALLE DES FETES
CENTRE GEORGES BRASSENS - AVENUE JEAN MOULIN POUR
L'ENTREPRISE TPR S.A.S. (MANDATEE PAR LA COMMUNE
DE BOLLENE) EN VUE DE TRAVAUX DE CREATION D'UN POTEAU
INCENDIE, DU 26 OCTOBRE AU 2 NOVEMBRE 2026**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

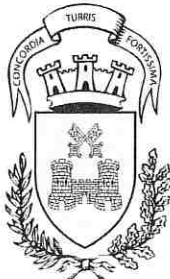
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014, relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu le marché public du 1^{er} octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu la demande par laquelle l'entreprise TPR S.A.S. (demeurant 226, route de Travaillan – 84290 SAINTE CECILE LES VIGNES) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation de travaux de création d'un poteau incendie, du 26 octobre au 2 novembre 2026.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_590

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux sur le parking de la salle des fêtes Centre Georges Brassens – avenue Jean Moulin, nécessitent que l'entreprise TPR S.A.S. (mandatée par la Commune de Bollène) prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

ARTICLE 1 – Du 26 octobre au 2 novembre 2026 de 8h à 17h, le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur le parking de la salle des fêtes Centre Georges Brassens – avenue Jean Moulin dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit sur la zone de travaux, qui ne pourra pas être barrée à la circulation.

Les places de stationnement seront rendues libres à l'avancement du chantier.

Description des travaux :

Les travaux de terrassement et de raccordement pour la création d'un poteau incendie sont localisés sur les espaces verts à proximité du parking. Le chantier s'étend depuis la salle des fêtes jusqu'au droit de la dernière place de stationnement.

Le responsable des travaux devra prendre toutes mesures de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la lisibilité, la propreté et la sécurité du chantier, ainsi que la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

Informations importantes : Réservation de la salle des fêtes Centre Georges Brassens

Le parking sera utilisé dans le cadre d'une formation le lundi 26 octobre 2026. L'entreprise mettra en place des panneaux de type AK5 « Travaux » sur la zone de travaux et sur la voie d'accès du parking ainsi que des cônes de Lubeck autour des véhicules de chantier.

Une célébration de mariage se déroulera du 31 octobre au 1^{er} novembre 2026 inclus. Le parking devra être propre et débarrassé de tout encombrant quel qu'il soit.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_590

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier. **Travaux de création d'un poteau d'incendie nécessitant la réservation de places de stationnement sur le parking de la salle des fêtes Centre Georges Brassens, conformément aux photographies jointes.**

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être permanente et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanents devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_590

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 23 OCT 2026



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : 23/10/2026

Notifié le :

Exécutoire le :



